



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le trente-et-un mai deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme VANDENBERGHE, Mme LAQUERE, M. ANDRÉ É., M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, M. GADY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), M. COUDASSOT-BERDUCOU (pouvoir à Mme MOULHARAT), Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme TOULLIER (pouvoir à Mme CHRIST), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), Mme BAYET.

ABSENTS : Néant

Madame Marie-Laure FAURE est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Contrat de Mixité Sociale 2023-2025

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires. Pour ce faire, elle crée le contrat de mixité sociale : ce dispositif est détaillé dans l'article L.302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre les objectifs de rattrapage SRU et conclu, pour une durée de trois ans renouvelables, entre une commune, l'État, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la commune est membre.

Il peut être signé par toute personne morale susceptible, par son action, de contribuer aux objectifs de rattrapage SRU (délégataire des aides à la pierre, EPF, bailleurs sociaux, etc.)

Le contrat de mixité sociale détermine notamment, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre ainsi que les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements sociaux et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires.

Il peut venir ajuster le taux de rattrapage réglementaire de 33% : en effet, le Préfet peut abaisser le taux de rattrapage durant 3 triennaux consécutifs (9 ans) dans la limite de :

- 25% pour les communes soumises au taux de référence de 33% : sur notre territoire, pourraient être concernés Chancelade et Trélissac ;
- 40% pour les communes soumises au taux de référence de 50% (pas de communes concernées sur notre territoire) ;
- 80% pour les communes soumises au taux de référence de 100% (pas de communes concernées sur notre agglomération).

Le contrat de mixité sociale est annexé au programme local de l'habitat, après délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné.

Le Contrat de Mixité Sociale de Chancelade – CMS

La commune de Chancelade et la Préfecture, dans la continuité du précédent Contrat de Mixité Sociale, a souhaité signer un nouveau contrat de mixité sociale tout en maintenant ses obligations à 33% de rattrapage en matière de logements sociaux sur la période 2023-2025.

En effet, plusieurs opérations de logements sociaux sont en cours sur la commune et les objectifs ainsi fixés devraient être atteints. Sur la période triennale postérieures à 2025 ; le contrat de mixité sociale pourra être « abaissant » si la commune éprouve des difficultés à remplir ses obligations. Ainsi sur la période 2023-2025, les objectifs quantitatifs stipulés dans le contrat de mixité sociale seront les suivants :

CHANCELADE				
Logement sociaux manquants au 1 ^{er} janvier 2022	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023-2025 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023-2025 retenus
165	33%	54	33%	54

Les engagements de la commune de Chancelade sont par ailleurs détaillés dans le projet de contrat de mixité sociale en annexe. Ils portent essentiellement sur :

- une veille foncière, en partenariat avec l'EPF de Nouvelle-Aquitaine et une vigilance sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) ;
- des financements communaux au logement social, en s'appuyant sur le règlement d'intervention en faveur du logements social du Grand Périgueux ;
- des incitations à produire du logement social auprès des bailleur sociaux et des propriétaires privés qui souhaiteraient conventionner leur logement (action de concertation, sensibilisations, etc.) ;
- une vigilance sur les attributions afin que le logement social puisse aussi bénéficier aux publics dits « prioritaires ».

Les engagements de l'agglomération s'appuient sur le règlement d'intervention en faveur du logement social de l'agglomération. Le Grand Périgueux pourra également sensibiliser de potentiels propriétaires bailleurs à conventionner dans le cadre de son OPAH RU.

Le département de la Dordogne, sollicité par la commune de Chancelade pour être signataire du contrat, s'appuie également sur ses aides propres au logement social dans les communes soumises à loi SRU. Pour animer ce contrat la commune va organiser un comité de pilotage annuel auquel tous les signataires seront conviés.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

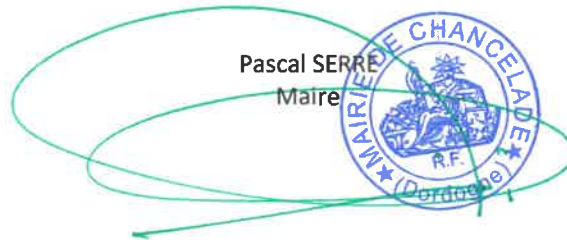
- **APPROUVE** le contrat de mixité sociale 2023-2025 de la ville de Chancelade joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce contrat.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 6 juin 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Chancelade, Dordogne. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHANCELADE', 'R.F.', and '(Dordogne)'. A signature in green ink is written over the stamp and extends to the left.